

occupe son poste de la part d'un membre du Barreau canadien, ou au nom d'un membre du Barreau canadien, des instances qui semblaient contraies aux règles de l'honneur ainsi énoncées? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il de quelque façon donné du travail à une telle personne à la suite d'instances de cette nature?

L'hon. M. Fulton: La réponse aux deux parties de la question est non, à l'exception, peut-être, du cas à l'étude.

M. Regier: Je ne peux pas laisser passer la déclaration du ministre. Il dit que M. Freeman mène une campagne. Puis-je rappeler au ministre que toute la correspondance indique que M. Freeman, tout à fait selon les règles, a demandé au gouvernement en vain, dois-je dire à regret, pendant une période de plus d'un an et demi, d'expliquer pourquoi on avait rayé son nom de la liste des personnes admissibles à agir au nom de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et toutes les réponses qu'il a reçues au cours de cette période de 18 mois indiquent très clairement que la seule raison pour laquelle son nom a été rayé de la liste, c'est qu'il n'était pas conservateur et qu'il n'avait pas favorisé le candidat du parti tory.

L'hon. M. Fulton: C'est tout à fait faux. On a consigné au compte rendu cet après-midi la réponse adressée à M. Freeman par mon adjoint exécutif et ma propre réponse, qui expliquent toutes deux qu'il y a un nombre suffisant d'avocats à St. Catharines pour accomplir le travail qu'il y a à faire et, de plus, que puisque l'une des raisons connues pour lesquelles M. Freeman voulait se faire nommer mandataire de la SCHL était que certains de ses clients avaient obtenu des prêts de la SCHL, nous avons jugé que c'était une situation incompatible avec cette nomination, et c'est là une autre raison pour laquelle nous avons refusé de l'inscrire sur la liste.

M. Regier: Les dates des communications révéleront, je pense, que ce n'était là qu'un exemple cité par M. Freeman pour établir un point au cœur même de la discussion. L'argument du ministre est bien mince car il ne peut prétendre, et n'a même pas essayé de le faire, que les avocats inscrits sur la liste n'ont pas aussi des clients un tant soit peu liés à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les lettres du député de Lincoln réfutent entièrement, je crois, les arguments du ministre à ce sujet. Autrement dit, son attitude se résume ainsi: si vous changez d'avis à mon sujet, je changerai peut-être d'avis à votre sujet et vous serez inscrit sur la liste.

[M. Benidickson.]

Je demande au ministre de mettre fin à ces sottises, d'être aussi honnête que l'ont été bon nombre d'autres membres du gouvernement et de déclarer immédiatement que dans son ministère, au moins, la politique de l'assiette au beurre ne sera pas tolérée. J'ai dit plus tôt qu'il n'y a pas seulement cet avocat de l'Ontario méridional d'engagé en cette affaire. Pendant l'heure du dîner, j'ai lu de nombreuses communications reçues d'avocats de la ville d'Ottawa confirmant ce que j'ai dit avant six heures, soit que quand les Torys sont arrivés au pouvoir, ils ont annulé l'ancienne liste et en ont dressé une nouvelle ne comprenant que des conservateurs.

Le ministre n'a pas encore dit pourquoi le nom de M. Freeman a été rayé de la liste des avocats admissibles. Je ne me préoccupe pas du fait qu'il ait été rayé du barreau ontarien. Si le barreau de l'Ontario tient à se montrer aussi réactionnaire et aussi stupide, c'est son droit. Tout ce que je peux dire, c'est que tous les murmures et toutes les récriminations des députés tory de l'arrière-plan à l'endroit des syndicats tourneront entièrement à la farce si le barreau ontarien se révèle la plus réactionnaire de toutes les associations du Canada.

M. Freeman en appelle au Parlement du Canada en alléguant que sa qualité de citoyen canadien lui donne droit d'être inscrit sur la liste. Il ne demande pas qu'on lui confie des affaires ni une garantie de rémunération. Le ministre peut rire et toute cette affaire peut bien paraître risible aux torys. Somme toute, n'ont-ils pas monté un beau spectacle forain à coup de millions de dollars lors des élections. Cet homme s'appuie sur ses droits de citoyen pour demander à être inscrit sur la liste des admissibles. Le ministre lui dénie ce droit. Et pourtant, il n'a pas encore avancé un seul argument pour expliquer que cet homme ait été rayé de la liste des avocats admis à exercer le droit en Ontario. J'aimerais que le ministre nous explique pourquoi il a été rayé de la liste. Le ministre prétend maintenant que le fait que M. Freeman ait révélé cette situation à l'opposition est une preuve manifeste de son inadmissibilité. S'il a fait connaître son cas à l'opposition cela montre, à mon avis, qu'il s'intéresse à une déclaration des droits pour les Canadiens. Or, toute déclaration des droits de l'homme que le premier ministre pourra présenter ne sera qu'une farce tant qu'on continuera la politique de l'assiette au beurre.

M. Graftey: Indignation pompeuse!

M. Denis: Monsieur le président, nous avons eu un débat assez prolongé au sujet de l'admissibilité de M. Freeman. S'il ne pouvait